

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
du lundi 13 décembre 2021**

Présents

Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, M P. LE MOING, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, Mme S. BERTEL, M A. PERROTIN, Mme I. BROSSET, Mme E. BILLEAUD, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M. LERAY, M N. RIPALT, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme RANGEARD

Excusés

M F. RABAUD
M C. PRIOU
M M. PRAUD

Procuration
"
"

M JC MARCHAND
M A. PERROTIN
M JM BEAUFFRETON

Absent

M A. DIAS COUTO

Secrétaire : Mme Isabelle BROSSET

Madame le Maire ouvre la séance à 19h08

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

Le procès-verbal de la séance du lundi 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

1- Prise en charge des frais engagés par les élus dans le cadre de leurs missions

Les élus municipaux sont amenés à régulièrement se déplacer pour assurer leurs fonctions. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une prise en charge des frais de déplacement des élus dans les conditions suivantes.

Conformément à l'article L 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la Commune. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission.

De plus, le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code. Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacements) constituent une dépense obligatoire pour la Commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Frais d'hébergement et de repas

En application du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est ainsi fixé :

- Indemnité de repas : 17,50 € / repas
- Indemnité de nuitée (chambre + petit déjeuner) :
 - > dans une ville de moins de 200 000 habitants 70,00 €
 - > dans une ville de plus de 200 000 habitants 90,00 €
 - > à Paris 110,00 €

Frais de transport

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transport s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2^e classe.

L'utilisation par l'élu(e) de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5CV et moins	0,29 €/km	0,36 €/km	0,21 €/km
6CV et 7CV	0,37 €/km	0,46 €/km	0,27 €/km
8CV et plus	0,41 €/km	0,50 €/km	0,29 €/km
2 ou 3 roues Cylindrée > 125 cm3	0,14 €/km		
Tout autre véhicule 2 ou 3 roues	0,11 €/km		

Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques ;
- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu(e). Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC).
Ce dispositif complète la délibération n°15062020-12 du 15 juin 2020.

Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu(e) peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif. Cette avance s'effectuerait par virement.

Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service Ressources Humaines au plus tard 2 mois après le déplacement.

Champs d'application

Il est proposé d'appliquer ce dispositif de remboursement de frais de la façon suivante :

- Formations : tous les élus municipaux ;
- Réunions : élus municipaux ne percevant pas d'indemnités et Conseillers délégués ;
(hors Maire et Adjointes)
- Périmètre : toute réunion ou action de formation se déroulant en dehors du territoire intercommunal ;

Madame BILLEAUD rappelle que, jusqu'à présent, depuis le début du mandat, seules les formations étaient prises en charge par la Commune. Ce soir, il est proposé d'ajouter les déplacements aux réunions en dehors du Pays de Pouzauges.

Madame le Maire informe qu'elle a, en effet, été interpellée par Mesdames DEBELLOIR-POUPIN et BÉNÉTEAU pour la prise en charge de leur déplacement à une journée d'information-sensibilisation à La Roche-sur-Yon.

Après discussion, la Municipalité a décidé de proposer au Conseil Municipal de prendre en charge ces frais « pour que l'élément financier ne soit pas un frein pour aller aux réunions ».

Madame le Maire précise que les réunions en dehors du Pays de Pouzauges sont peu nombreuses.

Délibération n°1 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de mettre en application le dispositif de remboursement des frais engagés par les élus, dans le cadre de leurs déplacements pour se rendre à des réunions ou à des formations, tel que précisé ci-dessus et dès lors que ces déplacements ont lieu en dehors du territoire intercommunal ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Madame le Maire rappelle qu'il est important de répondre rapidement aux propositions de formations transmises récemment par Madame BIZON du service Ressources Humaines. Elle précise que, si certains sont très réactifs, d'autres le sont moins et elle les invite à le faire rapidement. Pour celles et ceux qui en ont choisi 4 ou 5, elle propose de les prioriser. Elle précise qu'une journée revient à 130,00 € ; un budget de 2 000,00 € a été voté.

2- Tarifs communaux (PJ 1)

Il est proposé de procéder à une révision des tarifs communaux de façon suivante :

- Augmentation de 2 % pour tous les tarifs sauf :
 - > le marché du jeudi matin* ;
 - > l'Espace jeunes ;
 - > les ateliers multisports ;
 - > la navette ;
 - > le paddle ;
 - > le Centre des Remparts dont les tarifs ont été fixés par délibération n°CM15112021-02 du 15 novembre 2021

* Concernant le marché du samedi matin, et sur proposition de la Commission Développement Economique – Suivi des chantiers de construction, il est proposé d'adopter une tarification plus attractive :

- > 1,20 € le ml (au lieu de 2,40 € le ml) ;
- > 1 trimestre d'essai non facturé pour les nouveaux commerçants et producteurs.

Monsieur MARCHAND informe que des commerçants des halles ont des difficultés à trouver du personnel le samedi. Il précise que deux maraîchers se partagent le même ban le samedi matin. Il va essayer de trouver un fromager. Il ajoute que, suite à la réunion de la semaine précédente, il a été décidé de baisser le tarif de 2,40 € à 1,20 € pour essayer de rendre le marché plus attractif. De plus, le marché accueillera un poissonnier à partir de janvier.

Madame le Maire précise qu'il est proposé, dès à présent, une augmentation de 2 % pour tenir compte des augmentations des charges auxquelles la Commune doit également faire face (électricité), mais également pour lisser cette évolution plutôt que d'appliquer un taux plus élevé lors de la prochaine révision.

Les tarifs du Centre des Remparts, votés en novembre dernier ne subissent bien évidemment pas cette hausse.

De même, il est proposé de ne pas augmenter tout ce qui a trait au social (Espace Jeunes, multisport, navette ...).

Monsieur DOLÉ approuve les efforts faits pour le marché et pense qu'il serait également nécessaire de « faire un petit coup de pub » sur l'arrivée de nouveaux commerçants.

Monsieur MARCHAND indique qu'un article est prévu à ce sujet dans le prochain Panoramag.

Madame le Maire informe que les commerçants ont également émis le souhait de rendre le marché plus attractif d'où l'idée de remplir un caddie de leurs produits, à gagner à l'occasion des fêtes de fin d'année. Un bon est remis par les commerçants du marché, à chaque achat. Le tirage au sort aura lieu le jeudi 23 décembre prochain.

Elle ajoute qu'après discussion avec ces commerçants ceux-ci seraient disposés à proposer « le panier du mois » avec mise en place d'une carte de fidélité.

Elle précise toutefois que, malgré une baisse de fréquentation sur l'ensemble des marchés, celui de Pouzauges est l'un des mieux équipés du secteur.

Délibération n°2 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve la révision des tarifs tels que présentés dans le tableau ci-annexé.

3- Opération chèques-cadeaux en soutien aux commerçants et entreprises du territoire

Issu d'une réflexion collective entre les quatre associations de commerçants-artisans du territoire, le club d'entreprises du Pays de Pouzauges et la Communauté de Communes, il a été décidé de mettre en œuvre un dispositif de chèques-cadeaux permettant de soutenir les commerçants et artisans du territoire.

Ce dispositif est ouvert aux entreprises, comités d'entreprises, collectivités territoriales, pour leurs salariés, ainsi qu'aux associations du Pays de Pouzauges, et à tout particulier qui souhaiterait en faire bénéficier son entourage, ces chèques étant disponibles à l'Office de Tourisme.

D'un montant unitaire de 10,00 €, ces chèques-cadeaux peuvent être utilisés comme moyen de paiement auprès des commerçants, artisans et services du Pays de Pouzauges qui adhèrent au dispositif. Chacun recevra un macaron spécifique qui mettra en évidence sur sa vitrine sa participation à cette action.

Si l'adhérent est membre d'une des 5 associations, aucune commission ne sera prélevée jusqu'à 1 000,00 € encaissés, ce qui en fait la grande différence avec les chèques de type « Cadhoc et autres » qui prennent en moyenne 10 % de frais à celui qui les reçoit en paiement.

A ce jour, plus de 13 000,00 € de chèques-cadeaux ont déjà été achetés par les entreprises locales qui les offriront à leurs salariés pour cette fin d'année. Plus de 80 enseignes locales se sont d'ores et déjà engagées

à les accepter comme moyen de paiement (un macaron spécifique sera apposé sur la vitrine de chaque participant).

Madame le Maire rappelle l'opération bons d'achats de la Commune lancée en 2021 en soutien aux petits commerces, bars et restaurants des cœurs de bourgs, financée et organisée par la Commune.

Dans le même temps, a eu lieu une discussion avec le Club d'entreprises pour soutenir les commerces du Pays de Pouzauges ; l'idée des chèques-cadeaux est née.

Monsieur DOLÉ confirme qu'il s'agit en effet d'une décision collective (association de commerçants, Club d'entreprises, Communauté de Communes).

En réponse à Madame le Maire, il précise que, depuis l'envoi du rapport de présentation aux élus, ce sont désormais 23 000,00 € de chèques-cadeaux qui ont été achetés.

Madame le Maire indique que la Municipalité propose d'offrir ces chèques-cadeaux aux agents de la Commune, à hauteur de 40,00 € par agent remplissant les conditions précisées précédemment.

Délibération n°3:

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise la Commune de Pouzauges à participer, en sa qualité d'employeur, au dispositif chèques-cadeaux ;
- autorise Madame le Maire à souscrire à l'opération à hauteur de 2 000,00 €, correspondant à 40,00 € par agent et d'en ouvrir le bénéfice aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (CDI) - contractuels (CDD), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et que l'agent fera toujours partie des effectifs au 25 décembre 2021 ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

4- Budget Général – Décision modificative n°2

Par délibération n°CM040901 du 4 septembre 2017, le Conseil Municipal :

- a décidé d'accorder un dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs ;
- a fixé à 5 ans la durée d'exonération à compter de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

Au vu de la liste transmise par les services fiscaux, 8 propriétaires sont éligibles à un dégrèvement « jeune agriculteur » de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2021, représentant un montant total pour la Commune de 3 023,00 €.

Par délibération n°CM13122021-01 de ce jour, le Conseil Municipal a été invité à délibérer sur l'attribution de chèques cadeaux aux agents.

Il est proposé d'ouvrir les crédits à hauteur de :

- 4 000,00 € au chapitre 014 – Atténuation de produits
- 2 000,00 € au chapitre 012 – Charges de personnel

Ces dépenses seront équilibrées par une diminution du compte 6068 – Autres matières et fournitures pour un montant de 6 000,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Chapitre - Article	Libellés	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
012- 6488	Autres charges de personnel	2 000,00 €	
014-7391171	Dégrèvement TF sur propriétés non bâties pour jeunes agriculteurs	4 000,00 €	
011 -6068	Autres matières et fournitures	- 6 000,00 €	
TOTAUX		0,00 €	

Monsieur RIPAULT précise que, pour les jeunes agriculteurs, le dégrèvement intervient auprès du propriétaire bailleur qui en reverse ensuite l'intégralité à l'exploitant sous forme de déduction du fermage.

Monsieur MARCHAND précise que la durée de ce dégrèvement ne peut pas dépasser 5 ans, à compter de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur. Il précise que ce dégrèvement représente environ 20,00 € / ha soit en moyenne 7 500,00 € d'aide en direction du jeune agriculteur.

Délibération n°4 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte la décision modificative n°2 du Budget Général.

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS – PATRIMOINE ARCHITECTURAL

5– Programmes de mise en valeur du patrimoine architectural – Octroi d'une subvention

Par délibération n° CM14122020-09 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a confirmé et complété ses programmes de subventions destinés à favoriser la restauration du patrimoine architectural.

Une nouvelle demande a été présentée au titre de ces nouveaux programmes ; les travaux projetés ont été étudiés par Madame GUILLEMAUT, Architecte du patrimoine.

Ce projet est conforme aux règlements de subventions votés par le Conseil.

Demande déposée au titre du programme de travaux de restauration, construction, reconstruction de murs en pierres de pays

Demandeur	Lieu des travaux	Périmètre d'intervention	Nature des travaux	Coût des travaux	Montant de la subvention
M. Jean-Luc GRELET	6 rue du Bourg Belard	Centre historique	Restauration (mur de clôture)	2 279,50 € TTC	40 % sur un maximum de 15 000,00 € HT ou TTC soit 911,80 €

Madame FRADIN informe que, sur les 50 000,00 € alloués pour l'année 2021, le total des subventions votées dans l'année représente un montant de 49 409,22 €.

Madame le Maire précise que, malgré un ralentissement de ces rénovations après l'arrêt des aides de Petites Cités de Caractères qui avait permis de donner une impulsion à cette opération, la Municipalité souhaite maintenir ces subventions. Elle rappelle que Madame GUILLEMAUT intervient une fois par mois pendant 10 mois via Petites Cités de Caractère et qu'elle intervient également pour le compte de la Commune à raison d'une demi-journée supplémentaire par mois.

Délibération n°5 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une subvention de 911,80 € à Monsieur GRELET, au titre du programme de travaux de restauration, construction, reconstruction de murs en pierres de pays pour son mur de clôture 6 rue du Bourg Belard.

ECONOMIE

6- Avis du Conseil Municipal – Dérogation au repos dominical pour 2022

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche.

Ainsi, dans les établissements de commerce de détail, le Maire peut autoriser à travailler dans la limite de 12 dimanches par an, à condition que la liste des dimanches soit arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente.

Lorsque le nombre de dimanches dépasse 5, le Maire doit obtenir l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ainsi que l'avis du Conseil Communautaire.

Cette même loi prévoit qu'en cas de travail le dimanche, chaque salarié perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Elle confère également au Maire, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le pouvoir de déroger à la règle pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire.

Cette dérogation concerne l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune.

Pour l'année 2022, il est proposé d'accorder une dérogation pour les dimanches 11 et 18 décembre.

Délibération n°6 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable à l'ouverture des magasins de vente au détail de produits à prédominance alimentaire, les 11 et 18 décembre 2022.

RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Conformément à la réglementation, les concessionnaires de services publics doivent nous faire parvenir leur rapport d'activité de l'année écoulée

7- SCOM – Rapport sur le service de collecte des ordures ménagères

Monsieur MARCHAND présente le rapport d'activité 2020 du service de collecte des ordures ménagères. Ce document, annexé au présent procès-verbal, avait été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux en amont de la séance.

Les Conseillers évoquent l'utilisation des sacs jaunes et rouges, l'installation des conteneurs place du Maréchal de Lattre de Tassigny et les dépôts sauvages près des conteneurs à verre.

Sur ce dernier point, Madame le Maire rappelle que les services techniques, dès qu'un dépôt sauvage est constaté, sont chargés de prendre des photos et de transmettre le dossier à la Police Municipale à qui il revient de rechercher l'identité des contrevenants, de les contacter et, le cas échéant, de les verbaliser.

Monsieur DOLÉ évoque la vidéosurveillance qui serait plus dissuasive, au moins sur les points de collectes volontaires.

Délibération n°7 :

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2020 du service de collecte des ordures ménagères établi par le SCOM (Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères).

Informations sur les commandes, marchés et décisions

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Commandes et marchés publics

Objet	Entreprise	Montant TTC
Spectacle de Jonglerie du 18 décembre 2021 - Animations de Noël	ATLANTIC PROD SARL Saint-Nazaire	900,00 €
Mobilier pour le Centre des Remparts	MANUTAN COLLECTIVITES Niort	1 966,86 €
Sonomètre préventif / Aérosol gaz CS / Porte aérosol – Service Police Municipale	GK PROFESSIONAL Bagnolet	535,00 €
Triflash à feux LED pliable panneau "ACCIDENT" – Service Police Municipale	GK PROFESSIONAL Bagnolet	724,03 €
Engrais pour terrain stade André Jacob	BIO3G Merdrignac	1 688,63 €
Modification tablette relevable salle Largeteau	VAILLANT DJIMMY SASU Pouzauges	458,76 €
Produits d'entretien bâtiments communaux	ORAPI HYGIENE ANGERS Saint-Sylvain-d'Anjou	3 232,07 €
Diagnostic amiante et plomb avant travaux salle Emile Robert	E-maidiag La Roche-sur-Yon	3 840,00 €
Réfection réseau eaux pluviales 20 avenue des sables	CHARIER TP SUD Cerizay	5 367,86 €
Reprise trottoir rue de la Ragoille	CHARIER TP SUD Cerizay	2 800,08 €

DECISIONS

- **Signature d'un contrat d'occupation précaire**
avec la société RAPHEL « les menus services »
représentée par M. Christophe RAPHEL
Pour développer son activité : portage des repas à domicile
Location d'une partie du bâtiment vacant situé 18 rue Georges Clemenceau (ex La Licorne)
A compter du 10 septembre 2021 pour 12 mois renouvelables par tacite reconduction
pour un loyer mensuel de 400,00 € HT
- **Signature d'une convention de coupe de bois**
avec Monsieur LEAU de la Brejonnerie (Pouzauges)
pour exploiter en bordure de la parcelle n°513, la haie d'acacias sur 100 ml qui longe la voie communale n°9 (route de La Roussière)
du 1^{er} novembre 2021 au 31 mars 2022
à titre gratuit.

Madame le Maire lève la séance à 20h17

Tarifs communaux

Entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022

	TARIFS
LOCATION DE SALLES	
Salle Emile Robert	
Assemblée Générale annuelle associations de Pouzauges (SANS cuisine)	71,00 €
Location 1 jour SANS accès cuisine	
> Pouzauges	166,00 €
> Hors Pouzauges	235,00 €
Location 1 jour AVEC accès cuisine	
> Pouzauges	296,00 €
> Conteneur ordures ménagères (660 litres)	22,00 €
> Hors Pouzauges	593,00 €
> Conteneur ordures ménagères (660 litres)	22,00 €
FORFAIT 2 jours (samedi-dimanche) - Location AVEC accès cuisine	
> Pouzauges	403,00 €
> Conteneur ordures ménagères (660 litres)	22,00 €
> Hors Pouzauges	697,00 €
> Conteneur ordures ménagères (660 litres)	22,00 €
Location bar journée	
	95,00 €
Location bar demi-journée	
	51,00 €
Installation de l'avant-scène	
	82,00 €
Veille (à partir de 14h) ou lendemain (jusqu'à midi) - sauf samedi et dimanche	
	71,00 €
Tarifification particulière Accueil des Aînés (+ électricité)	
	71,00 €
Location couverts et assiettes par 50	
	18,00 €
Location verres ou tasses par 50	
	7,00 €
Location sonorisation - vidéo	
	63,00 €
Consommation électrique (le kWh)	
	0,28 €
Conteneurs poubelles (par conteneur de 660 L)	
	22,00 €
Salle du château	
Location à la Journée	
> Pouzauges	173,00 €
> Hors Pouzauges	296,00 €
Location FORFAIT 2 jours - samedi et dimanche	
> Pouzauges	265,00 €
> Hors Pouzauges	398,00 €
Veille (à partir de 14h) ou lendemain (jusqu'à midi) - sauf samedi et dimanche	
> Pouzauges	46,00 €
> Hors Pouzauges	66,00 €
Location sépulture (en cas d'indisponibilité de la salle Emile Robert et en fonction du planning de la salle du Vieux Château)	
	51,00 €
Conteneurs poubelles	
	22,00 €
EDF	
	0,28 €
Forfait ménage salle du Vieux Château	
	112,00 €
Forfait chauffage (sacs granulés) pour le poêle	
	10,00 €
ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION	
Moquette de protection des sols des salles	0,31 € m ²

	TARIFS
CIMETIERE	
Columbarium	
Cave-urne	
. Trentenaire	246,00 €
. Cinquantenaire	490,00 €
Module alvéolaire	
. Trentenaire	625,00 €
. Cinquantenaire	1 043,00 €
Support de mémoire	
. 15 ans	18,00 €
. 30 ans	36,00 €
Jardin du Souvenir	
. Dispersion des cendres	58,00 €
Concession (le m²)	
. Trentenaire	99,00 €
. Cinquantenaire	199,00 €
DROIT DE PLACE FOIRES ET MARCHES	
Sur la voie publique (ml)	
Etalage inférieur à 5 m (le ml)	0,80 €
Etalage compris entre 5 et 10 m (forfait)	4,10 €
Etalage supérieur à 10 m (forfait)	6,60 €
Branchement électrique pour emplacement extérieur	1,00 €
Dans les halles	
Tarif du jeudi	2,40 € ml
	1,20 € ml
Tarif du samedi	Gratuit le 1er trimestre pour les nouveaux commerçants ou producteurs
DROIT DE PLACE CIRQUES ET METIERS FORAINS	
Forfait journalier	150,00 €
ESPACE JEUNES	
Adhésion annuelle	5,00 €
Activité sur place	2,00 €
Activité extérieure / stage	4,00 €
Sortie ½ journée	8,00 €
Sortie journée	12,00 €
Sortie évènement	20,00 €
Accueil libre	Gratuit
PATINOIRE	
Entrée à la patinoire	2,00 €
PODIUM	
Associations de Pouzauges (transport assuré par la Commune ; montage et démontage assurés par les membres de l'association)	156,00 €
Associations du Pays de Pouzauges (transport, montage et démontage assurés par les membres de l'association)	156,00 €
PADDLE	
Location paddle ½ heure	5,00 € ½ heure
ATELIERS MULTISPORTS	
Forfait enfant (4 à 7 ans)	45,00 €
NAVETTE	
Trajet aller-retour pour une utilisation ponctuelle du service	1,00 €
Forfait annuel enfant utilisateur avec gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant d'une même fratrie	30,00 €